

CONSEIL MUNICIPAL

2025-112

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Recours à l'apprentissage par la ville de sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2025 relatif à l'ouverture de 18 emplois en contrat d'apprentissage,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De supprimer 4 postes d'apprentis :

- ↓1 emploi de gestionnaire Paie/Carrière au sein de la DRH,
- ↓1 emploi de technicien informatique rattaché à l'Education,
- ↓1 emploi de chargé de mission RH au sein de la DRH,
- ↓1 emploi de chargé de mission gestion de stock et déploiement du logiciel AS-TECH.

Article 3 : De créer 6 nouveaux postes d'apprentis portant à 18 le nombre total d'emplois ouverts à l'apprentissage tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Direction	Nombre	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DG	1	Chargé de mission pilotage du projet d'administration	MASTER	1 ou 2 ans
COMMUNICATION	1	Chef de projet communication - Projets d'aménagements urbains	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chef de communication	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de communication interne	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans

FINANCES	1	Comptable	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de mission	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
DRH	1	Chargé de mission RH Discipline Veille juridique	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Ressources humaines (AT/MP et formation)	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
Direction	Nombre	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DGST	1	Gestionnaire Cellule subventions	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
CTM	1	Mécanicien	CAP ou BAC PRO MECANIQUE BTS	2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Magasin Gestion de stock	BTS LICENCE	1, 2 ou 3 ans
	1	Electricien	BTS ELECTRO- TECHNIQUE	2 ans
	1	Menuisier	CAP BEP BAC PRO	1, 2 ou 3 ans
DSI	2	Technicien informatique	BTS/BUT LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	1	Chef de projet	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé Urbanisme	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS	1	Chargé de mission Marchés publics	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
TOTAL	18			

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025



Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-113

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-39 et L.452-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que la ville de Sarcelles adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Article 2 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Que Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, est chargé d'exécuter la présente délibération.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-114

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature d'avenant 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés forains de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUN, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019-199 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et son délégataire, la société SEMACO, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-067 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2024-044 du Conseil municipal du 28 mars 2024 relatif à l'approbation et la signature de l'avenant 1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains avec son délégataire, la société SEMACO, pour une régularisation de définition du périmètre du marché des Lochères et une augmentation de la redevance annuelle depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'extension du périmètre et des recettes du marché des Lochères à la gare de Garges-Sarcelles avec un ajout de 156 mètres linéaires,

Considérant l'incorporation, dans l'inventaire du présent contrat, de la mise à disposition d'une seconde halle du marché Lochères, auprès du titulaire, en raison de sa construction après la signature de la concession actuelle,

Considérant que l'augmentation annuelle de la redevance est calculée au regard de la révision de prix figurant à l'article 32.2 du contrat de concession,

Considérant, l'approbation du présent avenant 2 par la commission de délégation de service public le 25 septembre 2025,

Sur le rapport présenté par Sylvain LASSONDE, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, de la qualité de vie et de la ville durable,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés forains de la ville de Sarcelles conclu avec l'entreprise SEMACO, tel que joint en annexe y compris un plan, avec prise à effet à compter de sa notification.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-115

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 2° et R.2162-4 2°,

Considérant la conclusion d'une adhésion au GIP RESAH, par la présente convention, agissant en qualité de centrale d'achat afin de bénéficier d'un marché subséquent pour la location, l'installation, la mise en service et la maintenance d'une solution d'impression pour la gestion des documents de la direction de la communication de la ville,

Sur le rapport présenté par Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale, chargée des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

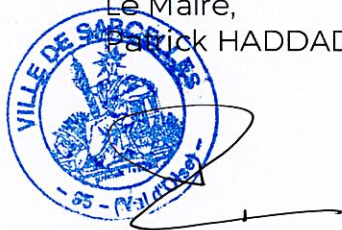
A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention d'adhésion à la centrale d'achat centralisé avec le groupe d'intérêt public (GIP) RESAH.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-116

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature d'une convention de financement des études Flanades portées par Grand Paris Aménagement (GPA), avec la Compagnie des Immeubles Parisiens (CIP), dans le cadre du NPRU / ORCOD Lochères

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5 et R321-1 et suivants et R615-1 à 5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2511-6,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national NPNRU approuvée par le Conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 16.11.17-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 17 novembre 2016, ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays de France du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la décision n° 20.018 du Conseil communautaire Roissy Pays de France du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France,

Vu la signature en date du 1^{er} juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu la signature en date du 15 mai 2024 de la Convention de Coopération Public-Public entre Grand Paris Aménagement et la commune pour la réalisation d'études sur les Flanades,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie, signée le 24 octobre 2024,

Considérant l'avis du Comité National d'Engagement du 12 juillet 2021 ayant examiné le programme de renouvellement urbain complémentaire NPRU Lochères (Anatole France / Paul Valéry / Joliot-Curie / Flanades),

Considérant l'avis du Comité d'Engagement Mandat du 8 mai 2022 relatif au projet de renouvellement urbain Roissy Pays de France Lochères,

Considérant la convention-quartier pluriannuelle des projets de renouvellement urbain Lochères 2^{ème} étape et Rosiers Chantepie signée en avril 2023,

Considérant l'avis du Comité d'Engagement du 27 février 2023,

Considérant que le secteur Flanades constitue un secteur d'intervention prioritaire au titre du dispositif ORCOD Lochères,

Considérant que la réalisation de ces études est un objectif d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la CIP pour solliciter sa contribution financière puis en assurer le reversement à GPA,

Sur le rapport présenté par Jean Jacques KRYSS, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de financement des études Flanades avec la Compagnie des Immeubles Parisiens, et tout autre document s'y rattachant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document s'y rattachant.

Article 3 : Autorise que les dépenses et les recettes en lien avec ce cofinancement de la CIP soient inscrites et imputées au budget communal.

Article 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

